Procès VERBAL séance du Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2026

Etaient présent : Romain BAVUZ, Henri GRIMONET, Brigitte ALLARD, Michel VAGNOUX, Stéphanie CHAVET, William VANNEUVILLE, Claire GUERRE-GENTON, Alexandre LITALIEN-LELAY, Nunzia MAURIZI Denis GRANGE, Virginie DUPORT DIT ROUSSEAU, Marie-Françoise EXCOFFON, Bérénice MULLER, Pierre DUPERCHY.

Absent : Charles MELLAN procuration à Pierre DUPERCHY

Début de séance : 20h05

Intervention Sylvie DESMURS, présidente de l'ADMR qui explique leur rôle auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes ayant besoin d'aide après une hospitalisation. L'ADMR repose sur deux composantes principales :

- 1/ des bénévoles qui participent au suivi des bénéficiaires et l'organisation de la gouvernance de l'association. Mais il s'avère indispensable de renforcer l'équipe → un appel à bénévoles sera lancé sur notre commune via l'application panneau -pocket.
- 2/une vingtaine de salariés qui assurent les interventions à domicile. Nos subventions municipales servent à financer notamment la logistique qui permet aux salariés de *travailler et des formations aux salariés.*

René GIRERD, bénévole de l'ADMR était présent pour apporter des précisions.

Désignation d'un secrétaire de séance : Henri GRIMONET

Approbation du PV de la séance du 23 juillet 2026.

Le PV est adopté tel que présenté.

Il est stipulé qu'une mention manquante sera ajoutée sur le PV du 18/06 : *« Monsieur le maire précise que suite à un problème de communication interne, Bérénice MULLER n'a pas pu avoir accès à tous les documents souhaités ».*

Votes : CONTRE : 1 (Charles MELLAN). Votes POUR 14

DEMANDE DE CONCOURS DES REFERENTS SURETE DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité est particulièrement attentive à la tranquillité publique.

L'état met gratuitement à la disposition des communes des référents sécurités de la gendarmerie dans le but qu'ils réalisent une étude pour l'implantation des caméras de vidéoprotection sur les communes. *Comme déjà engagé sur les communes limitrophes, l'étude sera cohérente.*

L'intervention du référent sûreté se traduira par la réalisation d'un diagnostic, sans engagement contractuel ni financier pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de vidéoprotection est aujourd'hui subventionnée à hauteur de 50% par la région.

Bérénice Muller explique que l'on pourra faire appel au FIPD Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour compléter les subventions du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 2 voix CONTRE (P DUPERCHY, C MELLAN) 13 voix POUR :

- approuve la démarche visant à renforcer la sécurité sur la commune

- autorise Monsieur le Maire à solliciter officiellement le concours gratuit des services de la Gendarmerie Nationale et plus particulièrement Madame la Commandante du Groupement de gendarmerie départementale de la Savoie pour l'intervention d'un référent sûreté

- autorise Monsieur le Maire à transmettre tous les documents utiles à cette étude et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

FIABILISATION DES TAXES FONCIERES

La DGFIP de Savoie propose de faire un traitement automatisé de la fiabilisation des taxes foncières.

Cette mise à jour concerne 116 logements et engendrera une variation des taxes dues à la commune de 4 293 €.

L'objectif est de mettre à jour les évaluations foncières des bâtiments dont certains éléments de confort sont actuellement absents de l'évaluation mais considérés comme courant (par exemple : l'accès à l'eau courante).

La variation en montant de taxe foncière prévue est de 4 293 €.
M. le Maire précise que les variations inférieures à 50 € ne seront pas effectuées et que chaque habitant concerné sera informé bien en amont par la DGFIP pour pouvoir éventuellement contester les changements. Des cas individuels pourront être étudiés par la commission communale des impôts directs.
Cette décision n'est pas soumise à une délibération du conseil. M. le maire a adressé son accord à la DGFIP.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Martine MARTIN prenant sa retraite au 31 décembre 2026 avec un départ effectif au 30 novembre 2026. Ce départ a vocation de créer le poste de la future secrétaire générale de mairie, sur un temps complet de 35h. Ce nouveau poste couvrira les 28h actuellement réalisées par Martine MARTIN et les 17h réalisées par Thomas LEFRANCQ dont le contrat s'achève au 20/01/2027.

Ainsi l'économie annuelle sur le budget réalisé sur les postes de secrétariat de mairie en rythme de croisière sera d'environ 25 000 à 26 000 €.

Les horaires de la mairie changeront prochainement, avec moins d'amplitude d'ouverture mais dans de meilleures conditions pour le public. La mairie sera ouverte 5 à 6 demi-journées par semaine avec les conditions suivantes :

- 2 matins (dont le lundi) à partir de 8h
- 1 soir jusqu'à 19h
- 1 samedi matin par mois.

Les horaires définitifs seront annoncés prochainement.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Afin d'anticiper le départ en retraite de la secrétaire de mairie, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la **création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe permanent à temps complet à compter du 01 octobre 2026** ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- INDIQUE que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le poste d'adjoint technique actuellement occupé par Thierry BONNAMOUR, 2 jours par semaine, est un poste pour accroissement d'activité.

Il est proposé de le remplacer par un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet. Cette décision technique n'a aucun impact sur le budget accordé au poste.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs et des emplois communaux ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique pour le service technique à hauteur de 15h de travail hebdomadaire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 15h00 hebdomadaires à compter du 15 octobre 2026 pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie communale ainsi que des petits travaux dans les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de créer 1 emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15h00 hebdomadaires à compter du 15 octobre 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D' ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Lors du dernier CM, aucune délibération n'avait été prise pour le poste occupé par Christelle AMORIM (ménage école + cantine le midi) car cette dernière était censée reprendre 1 poste déjà existant. Il s'avère que le poste existant n'est pas sur les mêmes horaires annualisés et il faut donc reprendre une délibération pour la création de ce poste.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs et des emplois communaux ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation pour œuvrer sur les temps périscolaires à hauteur de 14h de travail hebdomadaire annualisée.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 14h00 hebdomadaire annualisée à compter du 01 octobre 2026 pour assurer le ménage de l'école élémentaire et le service de restauration scolaire (servir les repas, accompagner les enfants pendant le temps du repas, accompagner les enfants sur les trajets école/périscolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de créer 1 emploi permanent relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaire annualisée à compter du 01 octobre 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

SUPPRESSION/CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE Atemps NON COMPLET

Le poste actuellement occupé par Dominique BERLAND (cantine le midi / garderie le soir) doit être supprimé puis recréée avec 2h de plus par semaine (30 minutes supplémentaires chaque jour d'école). Cet agent aura en effet la charge du nettoyage de la salle, en plus de la cuisine, ce qu'elle ne faisait pas l'an dernier (cette tache étant répartie auparavant entre 2 autres personnes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de la création de nouvelles missions, il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire de l'emploi permanent de l'adjoint technique de
M. le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (11h57 annualisées/semaine) à compter du 01 octobre 2026.

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20h50 annualisées/semaine) à compter du 01 octobre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26/01/1984 compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

TRANSFERT DE COMPETENCE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Michel VAGNOUX présente le projet.

Pour cela il faut adhérer au 1er niveau dit ESSENTIEL, pour un montant annuel de 500 € (montant plancher). Cela permet d'avoir un diagnostic énergétique des bâtiments mais aussi

une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de bâtiments ainsi que l'accès à des subventions potentielles jusqu'à 80 000 €. Cela pourrait être utile dans le cadre d'un futur projet de rénovation de la salle Cachoud.

Cette adhésion a une durée de 4 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhérent.

Il est proposé de confier au syndicat la compétence suivante :

☐ Gaz

☒ Transition énergétique

☐ Mobilités durables

☐ Éclairage public

☐ Réseau de chaleur et de froid

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

☐ La centrale d'achats territoriale

Ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **De transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence transition énergétique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.**

CONVENTION AVEC LA SPA

M. le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de convention de ce type actuellement alors que c'est une obligation légale.

Monsieur le Maire :

* présente au Conseil municipal un projet de convention de fourrière, au forfait, avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation.

* précise qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des animaux.

* informe des conditions financières de cette convention. Il est demandé à la commune une dotation de 0.85€ par an et par habitant.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, pour une nouvelle durée d'un, aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- accepte le projet de convention proposé
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA

TARIF SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un tournage d'une série télévisée va se dérouler sur la commune le 21 septembre 2026..

La salle polyvalente va servir de base technique pour la production et les figurants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter un tarif spécial de location de la salle pour cet évènement.

Il soumet le prix de 400 € pour la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire

Point sur les rencontres de proximité

Une rencontre de proximité a eu lieu au Sougey le 04/09/2026. Au vu du peu d'habitants au Sougey, seuls les adjoints étaient conviés et non pas l'ensemble du conseil municipal.

L'Auberge du Sougey a offert le verre de l'amitié. Nous l'en remercions.

Quelques points de circulation, de cohabitation avec le camping et de qualité de la voirie ont notamment été abordés.

Une rencontre sur le secteur Corniola / Donzière est prévue fin septembre. L'information suivra.

. Questions Diverses

- 1/ Pierre DUPERCHY demande que l'on sollicite le TDL pour remettre des panneaux de balisage de virage, bleu et blanc, au niveau de St Alban Plage , en direction de Novalaise.

- 2/ une commission de Noël va se créer pour décorer la commune ,elle sera intégrée à la commission vie municipale organisée par William VANNEUVILLE.

- 3/ La commission Culture de la CCLA, que préside Fabien DUPRAZ va se rapprocher des associations de la commune.

- 4/ Charles MELLAN a demandé par mail :

- Peut-on recharger sa voiture à la salle des fêtes ? Réponse : NON, ce n'est ni sur le règlement, ni prévu techniquement.

- Le panneau de signalement, POINT DE RASSEMBLEMENT a été enlevé avec le poteau lumière, où sera-t –il désormais ? Réponse : il a été revissé sur un poteau bois à quelques mètres.

- Quelle est la démarche sécurité pour les travailleurs isolés ? Réponse : il faut se rapporter au Document Unique, chaque agent a un téléphone et le 1er adjoint Henri GRIMONET précise que Thierry BONNAMOUR souhaite utiliser uniquement son téléphone et non pas un téléphone fourni par la mairie. Henri GRIMONET a demandé à Thierry BONNAMOUR de l'informer lorsqu'il passe la tondeuse ou la débroussailleuse dans un port.

Il précise également qu'il a demandé au secrétaire de mairie de trouver une formation pour l'utilisation de la tronçonneuse. Pour cette utilisation des vêtements spécifiques ont été achetés.

Fin de séance 21h40

Le secrétaire de séance, Henri GRIMONET Le Maire, Romain BAVUZ

Mairie de SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL (Savoie)